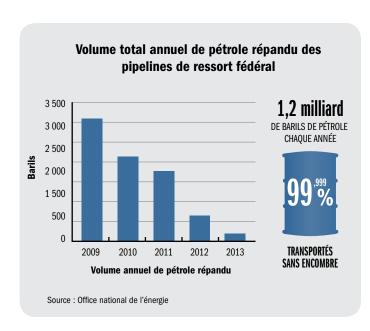
Le système de sécurité de classe mondiale du Canada

Les pipelines sont un moyen sûr, efficace et fiable de transporter les ressources énergétiques canadiennes vers les consommateurs. Ainsi, de 2009 à 2013, 99,999 p. 100 du pétrole brut et des produits pétroliers transportés par les pipelines canadiens de ressort fédéral sont arrivés à destination sans encombre, et ces trois dernières années (de 2011 à 2013), la totalité des fluides qui se sont échappés de ces pipelines a été récupérée.

Le gouvernement du Canada prend appui sur son bilan de sécurité impressionnant par une série de mesures annoncées dernièrement en matière de la prévention, de la préparation aux situations d'urgence et des interventions, et de la responsabilité et de l'indemnisation.



La prévention

L'Office national de l'énergie (ONE) est l'organisme fédéral indépendant chargé de superviser les quelque 73 000 kilomètres de pipelines qui relèvent de la compétence fédérale.

La surveillance réglementaire exercée par l'ONE appuie l'objectif du gouvernement du Canada d'arriver à une absence totale d'incidents en misant sur la prévention. À cet égard, l'ONE a reçu des fonds pour accroître le nombre d'inspections et de vérifications intégrées qu'il réalise chaque année sur des pipelines en vue de recenser les problèmes avant qu'ils ne surviennent.

Les exploitants de pipelines sont tenus de prévoir, prévenir et gérer les situations susceptibles de présenter des dangers rattachés à leurs pipelines. Ils doivent concevoir des programmes de sécurité, d'urgence, de gestion de l'intégrité et de protection de l'environnement qui sont examinés et vérifiés par l'ONE.

Dans le cadre des mesures de sécurité des pipelines annoncées dernièrement par le gouvernement, l'ONE fournira des conseils sur les meilleures techniques existantes, y compris les matériaux, les méthodes de construction et les techniques d'intervention en cas d'urgence. Les documents sur la sécurité des pipelines seront à la disposition du public afin d'assurer la transparence du processus et l'obligation publique de rendre des comptes.

Le principe du pollueur-payeur sera inscrit dans la législation canadienne pour que les pollueurs soient tenus financièrement responsables de tous les frais et dommages-intérêts. Les exploitants seront responsables de leurs pipelines et des coûts associés dès la construction et, jusqu'à la cessation d'exploitation des pipelines.

En vue de protéger les pipelines contre les dommages accidentels, l'ONE établira autour d'eux des zones de sécurité harmonisées avec les provinces. Il sera interdit de creuser ou



de construire dans ces zones sans l'approbation préalable de l'exploitant du pipeline. Cette mesure de protection contribuera à éviter que des pipelines soient endommagés.

Préparation aux situations d'urgence et intervention

Dans le cas peu probable où surviendrait tout de même un incident, la loi exige que les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux en soient avisés immédiatement, et l'ONE interviendra pour protéger le public, les travailleurs, les biens et l'environnement. L'ONE peut rendre des ordonnances aux entreprises concernant la prise de mesures d'urgence, le nettoyage et la restauration. Les entreprises qui contreviennent à la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, sont passibles d'amendes de 100 000 \$ à 1 000 000 \$ et de peines d'emprisonnement de un an à cinq ans.

L'ONE peut aussi appliquer des sanctions administratives pécuniaires pouvant s'élever à 25 000 \$ dans le cas d'un particulier et, à 100 000 \$ dans le cas d'une société, pour chaque jour d'infraction.

En vertu des nouvelles mesures de sécurité, chaque exploitant de pipeline sera tenu de disposer d'un minimum de fonds pour être en mesure de réagir promptement dans le cas peu probable où surviendrait un incident. Dans le cas des grands oléoducs, ce minimum sera de un milliard de dollars. Si l'exploitant ne veut ou ne peut pas endosser ses responsabilités, le gouvernement du Canada fournira à l'ONE les ressources nécessaires pour prendre en main les mesures d'urgence, le nettoyage et la restauration en cas de déversement, et l'ONE sera habilitée à recouvrer auprès de l'industrie tous les coûts éventuellement engagés.

Responsabilité et indemnisation

La responsabilité de l'exploitant est illimitée en cas de faute ou de négligence de sa part. De plus, les nouvelles mesures annoncées par le ministre des Ressources naturelles en fonction de la responsabilité et de l'indemnisation établiront que la responsabilité de l'exploitant sera absolue, ou sans faute, et pourra atteindre un milliard de dollars pour tous les pipelines transportant du pétrole brut, sous réglementation fédérale. L'ONE pourra aussi ordonner à l'exploitant de rembourser les particuliers et les pouvoirs publics pour les coûts engagés en rapport avec un incident.

Si le coût d'un incident dépasse la limite de la responsabilité absolue, ou sans faute, l'exploitant du pipeline sera quand même responsable du nettoyage et de la restauration, conformément aux plans d'intervention d'urgence approuvés par l'ONE.

Participation autochtone à la sécurité des pipelines

La participation des Autochtones est au cœur du nouveau système de sécurité de classe mondiale des pipelines du Canada. Le gouvernement du Canada élaborera également une stratégie d'intégration des communautés autochtones dans les opérations de sécurité, y compris en ce qui concerne la planification des interventions en cas d'urgence, la surveillance des pipelines, ainsi que les possibilités d'emplois et d'affaires associées à ces opérations.

Un système vraiment de classe mondiale

Le gouvernement du Canada tient à protéger la sécurité de la population et à protéger l'environnement. Aucun projet de pipeline n'ira de l'avant à moins que de rigoureux examens environnementaux et réglementaires n'indiquent clairement que le projet est sécure pour la population et pour l'environnement. Ces objectifs font partie du plan de *Développement responsable des ressources*, qui vise à la création d'emplois de haute qualité, à la croissance économique et à la prospérité durable pour tous les Canadiens.

En mettant l'accent sur la prévention et la rapidité d'intervention en cas d'incident, et en veillant à ce que les entreprises – et non les Canadiens – assument tous les coûts, ces mesures établissent un système de sécurité vraiment de classe mondiale.

Also available in English under the title: Pipeline Safety: Canada's World-class Safety System

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Ressources naturelles Canada à droitdauteur.copyright@rncan-nrcan.gc.ca.